



REFUGE DES CH'TIS FURETS

Association de loi 1901, à but non lucratif

72/74 rue Royale

59000 LILLE

Téléphone: 07 86 96 32 79

E-mail: leschtisfurets@yahoo.fr

Site: <http://www.refuge-des-chtis-furets.fr>

Forum: <http://refugechtisfurets.forumactif.net>

Questionnaire de candidature pour les familles d'accueil

Vos coordonnées :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Autre numéro :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Adresse E-mail :

Pseudo du forum (si fréquentation) :

Votre Logement :

Habitez-vous :

Un appartement

Une maison

Un studio

Avez-vous un jardin?

Oui

Non

Si oui, quelle est sa surface? :

Est-il clos? :

Les Animaux :

Avez-vous des animaux de compagnie ?

Oui

Non

Si oui, combien possédez-vous d'animaux ? _____

Espèce	Sexe	Age	Pucé/Tatoué Oui/Non	Vacciné Oui/Non	Stérilisé Oui/Non

Possédez-vous un certificat de capacité (CAPA) ?

Oui

Non

(Si oui, merci de joindre une photocopie du certificat de capacité)

Le furet que vous souhaitez prendre en famille d'accueil :

Avez-vous déjà eu des furets? Oui Non

Avez-vous la possibilité de séparer le furet de vos autres animaux (*quarantaine, incompatibilité, ...*) ?
 Oui Non

Dans quelle pièce sera le furet ? :

Salon Couloir Chambre Cuisine Séjour Autre ? :.....

Combien d'heures par jour pourrez-vous lui consacrer? :

Quel mode de vie allez-vous opter pour le furet ?

Cage Semi-liberté Liberté totale

Quelle sera l'alimentation pour le furet que vous aurez en accueil?

Croquettes Proies Viande, barf etc.

Merci de préciser les marques de croquette, type de proies et type de viande que vous donnerez:

! N'oubliez pas de noter vos initiales en bas de toutes les pages !

«Je déclare avoir pris connaissance du règlement des familles d'accueil ci joint»

A _____ Le _____

Signature
Précédée de la mention «Lu et approuvé»

Signature du président
ou d'un membre du bureau délégué

Règlement des familles d'accueil **pour le «Refuge Des Ch'tis Furets»**

Art. 1 : La famille d'accueil ne doit pas être dans l'illégalité ("quotas" d'animaux dépassés sans autorisation de détention, possession d'espèces soumises à des autorisations de détention particulières sans être capacitaire etc.)

Art. 2 : L'animal en accueil est la propriété de l'association «**Refuge des Ch'tis Furets**».

Art. 3 : Les familles d'accueil doivent permettre aux inspecteurs de l'association de vérifier si l'animal est bien traité et éventuellement si son comportement s'améliore, par le biais d'inspections.

Art. 4 : Tous les furets de la famille d'accueil doivent être à jour dans leurs vaccinations, les membres du bureau de l'association se réservent le droit de demander une pièce justificative telle que les carnets de santé. Les furets doivent être régulièrement vermifugés.

Art. 5 : La reproduction des animaux de l'association est **interdite** ! Les furets devront être stérilisés

systématiquement, dès l'âge de la maturité sexuelle atteinte.

Art. 6 : Tous les soins vétérinaires seront effectués par un vétérinaire agréé par l'association. En cas de problème urgent, prévenir immédiatement l'association.

Art. 7 : La famille d'accueil s'engage à signaler immédiatement à l'association le décès du furet en accueil. En cas de mort suspecte, une autopsie peut être demandée par l'association

Art. 8 : Le furet devra être sociabilisé, souvent manipulé. Ses conditions de vie devront être bonnes, il sera nécessaire de lui assurer un maximum de confort : bonne température, cage spacieuse et propre, liberté surveillée, promenade, affection...

Art. 9 : Toute forme de violence envers le furet est interdite et sévèrement punie par la loi.

Art. 10 : L'alimentation et le matériel nécessaire à la garde du furet, pourront être fournis par l'association. La facture d'éventuels frais vétérinaires devra être mise au nom de l'association, sous peine de ne pas se faire rembourser par celle-ci.

Art. 11 : La famille d'accueil est prioritaire pour l'adoption du furet accueilli.

Art. 12 : L'association devra recevoir régulièrement des nouvelles du furet placé.

Art. 13 : L'association devra être informée en cas d'habitude ou de comportement particulier du furet accueilli afin de faciliter les adoptions.

Art. 14 : Toute gestation constatée d'une furette en accueil devra être annoncée dans les plus brefs délais à un membre du bureau de l'association. Le bureau s'occupera alors de prendre la meilleure des décisions possible. Les petits ne seront en aucun cas la propriété de la famille d'accueil. Les furettes devront être stérilisées peu de temps après le sevrage de leurs petits.

Art. 15 : Si pour quelque raison que ce soit la famille d'accueil n'est plus apte à garder le furet confié, elle devra contacter l'association au moins 7 jours avant de devoir rendre le furet. Il ne devra jamais être confié à une tierce personne sans l'accord de l'association, même pour un week-end.

Art. 16 : La famille d'accueil ne pourra jamais céder le furet en accueil à titre onéreux ou gratuit à une tierce personne.

Art. 17 : Si l'un des animaux appartenant à la famille est atteint d'une maladie contagieuse pour le furet en accueil, celle-ci, après avoir mis le furet en accueil en quarantaine, avertira l'association dans les plus brefs délais, qui avisera du meilleur à faire pour celui-ci.

Art. 18 : La famille d'accueil devra signaler à l'association tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale etc...

Art. 19 : Si un des articles précédents n'est pas respecté, l'animal peut être repris de suite par l'association.

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé » :